



www.ccbrianconnais.fr



DELIBERATION
N°2018-55 du 03 juillet 2018

OBJET - SCOT DU BRIANCONNAIS : approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

Pièce jointe : dossier SCOT

Rapporteur : M. Gérard FROMM

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Éric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1^{er} adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD

Exposé des motifs :

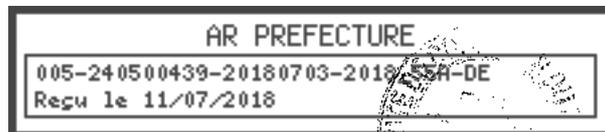
Suite à l'arrêt du SCOT le 27 juin 2017, à la procédure d'instruction et à l'enquête publique, le dossier SCOT pouvait être amendé. Les modifications apportées font suite à un avis d'une personne publique associée à une remarque issue de l'enquête publique ou du commissaire enquêteur mais ne remettent pas en cause l'économie globale du projet.

Afin de finaliser la procédure et rendre exécutoire le SCOT du Briançonnais, le document amendé doit être approuvé.

Dans la délibération d'approbation, il a été fait le choix d'aborder l'ensemble des remarques émises lors de la procédure afin d'apporter un éclairage le plus complet possible.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20, L101-2, R141-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 21 novembre 2017 et notamment la compétence « Élaboration, approbation et suivi du Schéma de cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

Vu l'arrêté préfectoral n°20130501-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 prenant acte du débat sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 27 juin 2017 qui a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale et transmis le document pour une période de 3 mois à l'ensemble des Personnes Publiques requises par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission SCOT en date du 7 juin 2018,

Vu l'avis FAVORABLE du bureau des Vice-présidents en date du 11 juin 2018.

Par décision n°E17000151/13 en date du 25 septembre 2017, Monsieur André PASQUALI, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille comme Commissaire enquêteur.

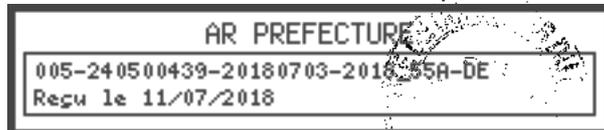
Par arrêté communautaire n°2017/05/AT en date du 27 octobre 2017, Monsieur le Président rappelle avoir ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Briançonnais.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2017 au jeudi 4 janvier 2018 inclus. Les avis des personnes publiques associées et consultées ont été joints au dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, favorables sans réserve, accompagnés de préconisations le 2 mars 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les principaux points abordés par les Personnes Publiques lors de leur avis, puis les réponses possibles apportées par la Commission SCOT aux recommandations du Commissaire Enquêteur. Dans un troisième temps, de présenter au vote du Conseil Communautaire le dossier de SCOT du Briançonnais.

La Communauté de Communes du Briançonnais a fait le choix d'aborder l'ensemble des remarques, réserves et recommandations émises lors de la procédure afin d'apporter un éclairage le plus complet possible.

Pour information, les éléments de réponses développés ci-après peuvent être communs à plusieurs avis.



1/ Réponses aux avis émis par les Personnes Publiques Associées

1/A Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes

Le SCoT du Briançonnais a été présenté en séance de la CDPENAF 05 le 19 septembre 2017. Il a reçu un avis favorable avec les réserves suivantes :

- indiquer sur les cartes les limites réelles des domaines skiables ;
- justifier la délimitation du domaine du Chenaillet en "périmètre géologique" ;
- vérifier les limites des zones humides, au regard de l'inventaire départemental ;
- inciter les élus à mettre en œuvre un contrat d'objectifs agricoles ;
- permettre l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à proximité, mais également éloignés des bâtiments agricoles existants.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à ces réserves, en détaillant les points suivants :

- les domaines skiables, ont été mis à jour et incluent le secteur du Chazelet à la Grave ;
- le périmètre de sensibilité géologique du Chenaillet a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les associations agréées de protection de l'environnement à la suite de l'enquête publique ainsi qu'avec les communes de Montgenèvre et Cervières. Il est proposé qu'un focus soit ajouté au DOO. Le principe **d'un travail commun autour d'une gestion concertée de l'accès au site** est acté. Les partenaires, ont estimé que la délimitation d'un périmètre dans le DOO était prématurée. En conséquence, sans remise en cause de la nécessité d'une meilleure protection des équilibres environnementaux (géologiques, écologiques, touristiques...), Monsieur le Président préconise le retrait du périmètre de protection du Chenaillet des cartes et d'ajouter au DOO, seul document prescriptif du SCOT, un paragraphe sur le Chenaillet afin d'acter la création d'une entité partenariale pour l'accessibilité durable à cet espace montagnard sensible.
- L'inventaire des zones humides a été vérifié et la cartographie a été mise à jour.

1/B Comité de Massif des Alpes examinant notamment les projets d'Unités Touristiques Nouvelles dites de Massifs

Le SCoT du Briançonnais a été présenté en séance du Comité de Massif du 22 septembre 2017. Il a reçu un avis favorable avec les réserves suivantes :

- mentionner l'articulation nécessaire entre Oisans et Haute Romanche – notamment le projet autour du cyclisme ;

- renforcer les conditions de greffe urbaine et les ruptures d'urbanisation ;
- renforcer le volet mobilité en dotant Serre Chevalier d'un mode doux et d'une infrastructure de transport permettant le cadencement, et ajouter des engagements complémentaires à l'accessibilité de la vallée de la Clarée ;
- réduire le nombre de lits des projets d'UTN et confirmer que l'UTN de camping de la Vallée Etroite soit située en dehors des zones de risques chutes de bloc et inondation torrentielle,

Monsieur le Président propose de répondre favorablement aux trois premières réserves, et de mettre à jour la fiche UTN du projet de Camping de la Vallée Etroite à Névache.

Concernant la réserve du Comité de Massif de réduire le nombre de lits dans les Unités Touristiques Nouvelles, Monsieur le Président propose que le DOO comporte une meilleure argumentation du besoin de lits touristiques mais conserve l'objectif de 16 000 lits supplémentaires à l'échéance 2030 sur la base des 9 arguments suivants :

1. Le Briançonnais n'est pas qu'un territoire d'hiver, il s'agit d'une destination touristique multi-saisons, et même d'une destination à l'année.
2. Le marché touristique du Briançonnais couvre de vastes aires métropolitaines européennes comprenant 5 millions d'habitants, à hauts revenus, en demande d'espaces, et d'identité et de culture auxquelles le territoire du SCoT est parfaitement connecté (PACA, Rhône Alpes, Piémont, Lombardie...). La demande régionale située à moins de 3 heures du Briançonnais (voiture, train, car...), est le premier gisement de clientèle du SCoT. Les perspectives favorables d'une meilleure accessibilité avec le percement du nouveau tunnel ferroviaire de la future ligne Lyon/Turin conforte l'attractivité et l'accessibilité du territoire, qu'il convient d'anticiper.
3. La multiplicité des atouts touristiques du Briançonnais est inégalée avec une offre variée (très haute montagne, tourisme scientifique, santé, culture, tourisme urbains, activités sportives en toutes saisons).
4. Les taux de remplissage sur les 4 saisons démontrent l'attractivité de la destination.
5. Le Briançonnais témoigne d'un retard en matière d'hébergement touristique du fait du vieillissement du parc, en notant qu'aucune UTN d'hébergement n'a été réalisée depuis plus de 10 ans sur la station de Serre-Chevalier.
6. 2 500 lits nouveaux sur les 16 000 proviennent de la réhabilitation du parc d'hébergement touristique existant.
7. L'orientation quasi exclusive des UTN vers du lit marchand, met en œuvre un objectif clé du futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires). Le positionnement du Briançonnais sur le marché international et les demandes des opérateurs des domaines skiables impliquent cette création de lits.
8. 1/3 des lits nouveaux inscrits dans les UTN concernent des redynamisations des stations (renouvellement urbain) et de sites touristiques existants.

9. Les vocations d'hébergement sont différentes et mélangent toutes les échelles du tourisme et les gammes de clientèle.

1/C Commission Départementale de la Protection de la Nature, des Paysages et des Sites pour l'examen des conditions de mise en œuvre des UTN départementales prévues par le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT du Briançonnais a été présenté en séance de la Commission des Sites des Hautes-Alpes du 4 octobre 2017. Il a reçu un avis favorable sans réserve.

1/D Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et les services de l'Etat

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable accompagné d'une vingtaine de remarques, pour lesquelles Monsieur le Président propose de répondre favorablement avec, plus précisément :

- des précisions sur le tableau des opérations d'aménagement prévues par le SCoT en ajoutant que les Communes peuvent inscrire dans leur PLU des projets alternatifs à ceux indiqués dans le tableau (sous réserve évidente de ne pas fragiliser une zone agricole ou un enjeu écologique ou paysager reconnu), elles doivent le faire en respectant les superficies foncières annoncées, dans le sens de la compatibilité entre un SCoT et un PLU ;
- qu'une étude des formes urbaines réalisées sur le territoire du SCoT montre bien que la densité actuellement mise en œuvre au cours des dix dernières années est bien de l'ordre de 15 logements à l'hectare, et qu'en conséquence, les objectifs du SCoT en matière de densité vont réduire significativement la consommation foncière du Briançonnais ;
- que l'argumentation sur le besoin de 16 000 nouveaux lits dans le Briançonnais d'ici 2030 rejoint la réserve exprimée par le Comité de Massif pour laquelle les motifs de ses choix viennent d'être précisés ;
- que la délimitation et la caractérisation des terres agricoles, notamment autour du Col du Lautaret, de la Guisane et de la Clarée ont été actualisées et ont fait l'objet d'une validation auprès de toutes les communes. Le SCoT apporte désormais une définition de la notion d'espaces agricoles remarquables au titre du patrimoine montagnard ;
- que pour le volet mobilité, le SCoT approuvé met mieux en avant les deux liaisons de modes doux prévus par le territoire sur les vallées de la Guisane et de la Clarée jusqu'à Briançon. Il rappelle l'enjeu de la reconstitution des aires de stationnement actuelles au sein des stations touristiques ;
- le DOO est également enrichi de dispositions nouvelles imposant des études préalables d'ensoleillement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'accélérer la transition énergétique ;
- l'évaluation environnementale a été complétée et enrichie des justifications permettant

d'argumenter la parfaite prise en compte de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE (adéquation de la station d'épuration Pur Alpes avec l'accroissement des capacités d'accueil touristique, adéquation des ressources en eau des communes avec l'accroissement des capacités d'accueil, notamment touristiques, mention du projet de nouvelle station d'épuration en Haute Guisane.) ;

- l'inventaire des zones humides a été vérifié et 6 zones ont été ajoutées à la cartographie du DOO ;
- la réalisation des UTN Départementales a été conditionnée à la mise en œuvre d'une démarche d'observations des effets cumulés dès lors que des impacts sur le milieu naturel se répètent ;
- l'évaluation environnementale des UTN de Massifs a également été renforcée pour mieux mettre en avant les principes d'Eviter, Réduire et Compenser (ERC) prônés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Concernant les projets d'Unités Touristiques Nouvelles de Massifs, Monsieur le Président propose que les précisions demandées par l'Etat soient ajoutées :

- La Grave - Dôme de la Lauze – le projet d'UTN du Dôme de la Lauze sur le site de la Meije est maintenu dans le SCoT approuvé avec toutefois deux évolutions majeures :
 - Il est précisé que le site de la Meije n'a pas vocation à être raccordé à la station des Deux Alpes ;
 - La réduction du projet de restaurant à une salle multi-fonctions, obligatoire pour la mise en sécurité des personnes, qui sera parfaitement intégrée au paysage.
- Montgenèvre - le Chalvet - le volet changement climatique est intégré à la fiche UTN ;
- Saint Chaffrey - Chantemerle - la conservation et la mise en valeur des abords de la Guisane sont intégrées à la fiche UTN ;
- Saint Chaffrey - les Carines - la forte exposition paysagère et le caractère de future vitrine du village sont intégrés à la fiche UTN ;
- Névache - Vallée Etroite - un état des lieux préalable à l'évolution du document d'urbanisme doit être mené avec en point de mire des critères stricts d'insertion paysagère et une parfaite prise en compte des risques naturels. La fiche UTN a été mise à jour.

1/E la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'avis de la MRAE reconnaît que *"le SCoT du Briançonnais s'attache à traduire un équilibre entre le développement et la protection des ressources naturelles, et que le SCoT dans ce cadre met en œuvre des principes vertueux de lutte contre l'étalement urbain et préservation des espaces naturels, dont les continuités écologiques."*

Elle regrette que les orientations restent souvent peu prescriptives et générales et indique que les UTN mériteraient d'être mieux étudiées dans leur volet impact sur les milieux naturels.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord qu'un SCoT est un document de planification générale et qu'il ne doit pas être à l'échelle d'un PLU, document qui est du ressort des communes.

Parmi les 13 recommandations émises par la MRAE, Monsieur le Président indique que les points suivants ont déjà été étudiés et pris en compte :

- une meilleure analyse des enjeux et des incidences des projets du SCoT dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment autour des UTN, de l'espace de conservation de la Clarée, de la question des capacités d'assainissement ;
- un renforcement des protections des terres agricoles ;
- la superposition des projets du SCoT avec les Trames Vertes et Bleues, ce que réalise déjà le plan d'ensemble du SCoT.

Concernant cependant la question du détail de la consommation foncière passée et future, Monsieur le Président souhaite apporter plusieurs précisions, et une précision importante des règles de consommation foncière à prendre en compte par les Communes :

- tout d'abord, l'inventaire de la consommation foncière passée depuis 2004 est très précis et figure bien dans les études du rapport de présentation ;
- l'Etat, la MRAE et les associations agréées de l'environnement demandent la prise en compte du foncier disponible situé en enveloppe d'agglomération. Un recensement d'environ **34 hectares** de foncier potentiel en enveloppe urbaine a été dénombré. Cette démarche chirurgicale, aucun autre SCoT à ce jour ne l'a mise en œuvre, encore moins les SCoT récents situés en loi Montagne.
Ce recensement ne doit pas pour autant pénaliser le développement du Briançonnais en conduisant à un blocage des PLU. Car, le plus souvent, ce foncier inférieur à 5 000 m² présente des taux élevés de dureté foncière (rétention, absence de volonté de construire...), et s'apparente aussi à un patrimoine paysager (parcs et jardins dans les villages, trames vertes internes....). Aussi, si la limitation de la consommation foncière est au cœur de la démarche de planification du SCoT du Briançonnais, le SCoT doit pour autant respecter les compétences de la planification communale, en conservant la bonne échelle.

Le foncier résiduel situé dans l'enveloppe urbaine, dont la superficie est inférieure à 5 000 m², est compris dans la consommation foncière programmée par le SCoT entre 2018 et 2030 dans les conditions de mise en œuvre suivantes :

1/ déterminer dans chaque PLU l'enveloppe urbaine et la reporter au PADD en tant qu'élément d'arbitrage de la consommation foncière ;

2/ repérer les tenements fonciers libres inférieurs à 5 000 m² au sein de l'enveloppe urbaine. L'optimisation des parcelles inférieures à 5 000 m² est un des axes prioritaires des études de

densification menées par les PLU. L'urbanisation sur ces secteurs, à partir d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) quand le tènement identifié le permet, est indiqué.

3/ les ouvertures à l'urbanisation de plus de 5 000 m² sont régies dans le tableau du DOO. Les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués sous réserve de respecter les superficies de la consommation foncière du SCoT.

1/F Monsieur le Président du Parc National des Ecrins

Le Parc Naturel des Ecrins pointe 6 remarques qui méritent une évolution du DOO :

- **la non prise en compte des unités foncières de moins de 5 000 m² dans la consommation foncière du SCoT ;**
- **l'absence de justification du nombre de 16 000 lits dans le projet touristique ;**
- **la question de la compatibilité du projet UTN du Dôme de la Lauze avec la charte du Parc National ;**
- **la nécessité d'un projet global pour l'UTN du Lautaret ;**
- **une meilleure prise en compte des terres agricoles, et notamment les terrasses de la Grave et de Villar et les prairies de fauche du Lautaret ;**
- **le manque de caractère prescriptif des cartes du SCoT, notamment sur le volet paysage.**

Monsieur le Président expose que ces points ont déjà été abordés par les autres Personnes Publiques et la justification des choix du SCoT est désormais mieux argumentée que dans la version arrêtée le 17 juin 2017.

Concernant l'UTN du Lautaret, en concertation avec le Département et les communes du Monêtier-les-Bains et Villar d'Arène, le DOO augmente le volume de stationnement à une cinquantaine de places camping-car et assorti le projet à une étude globale de réaménagement du Col du Lautaret, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Concernant le volet agricole du DOO, un inventaire supplémentaire a été réalisé, et présenté aux communes, permettant une cartographie plus exhaustive des terres agricoles.

1/G Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes

Dans son avis, Monsieur le Président rappelle la collaboration active de la CCI à la démarche SCoT du Briançonnais et transmet son avis "*globalement satisfait*" du résultat de cette collaboration. Il rappelle

néanmoins l'opportunité que représentait la réalisation d'un DAACOM (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) :

- pour une meilleure lisibilité des conditions d'implantations commerciales (diversité, de lutte contre les ruptures de linéaires, requalification des espaces commerciaux...);
- une thématisation ou au moins une complémentarité entre les zones artisanales ;
- une meilleure maîtrise de la construction commerciale notamment dans les sites de renouvellement urbain ;
- la construction d'une charte commerciale.

Monsieur le Président revient sur l'outil DAACOM, devenu facultatif et qui a perdu aujourd'hui beaucoup de sa force prescriptive, à la suite d'annulation fréquente de SCoT l'ayant promu.

Les DAAC ne peuvent plus désormais fixer les enveloppes de localisation des unités commerciales mais seulement fixer des principes de localisation préférentielle, ce que fait le SCoT du Briançonnais.

Néanmoins, la nécessaire redynamisation des zones commerciales (la grande boucle, certains espaces commerciaux dans les stations...) et l'importance de doter le Briançonnais de zones artisanales de qualité (très haut débit, certification environnementale, thématisation...) va amener rapidement la Communauté de Communes du Briançonnais à poursuivre cette réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT.

1/H Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes émet un avis favorable sous réserve que le SCoT accompagne chaque Commune en mettant en œuvre des contrats d'objectifs sous forme de diagnostics agricoles, pour préciser les Intentions du SCoT, protéger et installer.

Monsieur le Président propose de souscrire favorablement à cette demande qui sera ajoutée au Document D'Orientations et d'Objectifs.

1I/ Avis des Autres Personnes Publiques Associées

Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

- avis favorable sans réserve ni remarques.

Communauté de Communes du Pays de Maurienne :

- avis favorable sans réserve ni remarques.

Communauté de Communes de l'Oisans :

- avis favorable sans réserve ni remarques.

Parc Naturel Régional du Queyras :

- avis favorable assorti de remarques environnementales.

Il est indiqué que la quasi-totalité du territoire du Briançonnais est en réservoir de biodiversité. Des corridors ont été identifiés en complément pour indiquer les zones de passage à maintenir entre deux versants.

1J/ Avis du Conseil Départemental

La Département insiste notamment sur l'importance du logement social, la résorption du taux de vacances des logements, l'importance de la mise en œuvre de la transition énergétique, le développement d'un tourisme durable et l'amélioration de l'accessibilité y compris la vulnérabilité des voies par rapport aux risques naturels.

Monsieur Le Président indique que la question du logement social et de la mixité fait partie intégrante du projet de SCOT et est assorti des objectifs précis. La transition énergétique a également été prise en compte par la qualité des bâtiments demandée et par le respect des principes fixés au SRCAE. Concernant l'accessibilité et les liens à développer avec l'Italie, ces éléments figurent à plusieurs reprises dans le document.

Les éléments relatifs à l'UTN du Col du Lautaret sont abordés dans le cadre de la réponse à l'avis exprimé par la commune du Monétier-les-Bains.

2/ Réponses aux avis émis par les Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Président rappelle les avis favorables sans réserve des Communes suivantes :

- **Ville de Briançon ;**
- **Commune de Villard Saint-Pancrace ;**
- **Commune de Val-des-Prés ;**
- **Commune de Saint-Chaffrey ;**
- **Commune de Névache ;**
- **Commune de La Grave (hors délais).**

Monsieur le Président rappelle les avis réservés des Communes suivantes :

2A - Commune de Montgenèvre

La Commune de Montgenèvre représentée par Monsieur le Maire exprime, au-delà des remarques techniques qui ont été prises en compte, les observations suivantes :

- **la surestimation du besoin de logements avec un accroissement démographique de 2 400 habitants pour 1600 résidences principales et l'insuffisance du foncier mis à disposition (avec 20 logements à l'hectare, le SCoT aurait besoin de 80 hectares rien que pour le volet habitat) ;**

Il est répondu que le besoin en logements ne procède pas de la division de la croissance démographique par le nombre de ménages supplémentaires attendus. Dans le Briançonnais, autant que dans les grandes agglomérations de PACA, le besoin en logements est d'abord orienté vers la population existante. (Monoparentalité, célibat, veuvage, logements aidés,..). Ce sont les composantes premières de la détermination du volume de logements à réaliser.

Le nombre total de logements prévu est de 2 100 logements dont 65% sont prévus dans l'agglomération de Briançon (page 27 du DOO) dans des projets urbains denses (ZAC Coeur de Ville - Villard - Puy Saint André..) dont les densités moyennes sont bien au-delà des 35 logements à l'hectare. Le besoin foncier calculé est donc issu du cumul des projets des Communes, et pas d'une méthode mathématique.

- **L'insuffisance du chiffre de résidences secondaires et l'impossibilité de les interdire dans les PLU ;**

Il est répondu que le nombre de résidences secondaires n'est plus un maximum mais une indication.

- **permettre la mixité fonctionnelle en accueillant des fonctions commerciales, tertiaires... en n'étant pas limité par le foncier disponible pour une ouverture à l'urbanisation ;**

Il a bien été ajouté au DOO que les équipements collectifs sont prévus dans le foncier mis à disposition dans les tableaux du SCoT avec une possibilité d'agrandissement de la zone d'intervention pour des motifs techniques ou de volume de capacité d'accueil à prendre en compte. En clair, créer une école ou un parc donne des droits à majorer l'ouverture à l'urbanisation.

- **concernant le volet logement, la Commune de Montgenèvre constate le caractère irréalisable des 35 % de mixité sociale dans les petites opérations, la part de programmation minimale de collectif dans les pôles secondaires est trop élevée au regard de la réalité, la répartition du logement social par entité valléenne trop ambiguë ;**

Il est indiqué que l'objectif du SCoT est bien celui annoncé dans le PADD. Conjuguer à la fois une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace (qui est déjà vertueuse dans le Briançonnais en raison de la loi Montagne comparée à d'autres SCoT) et une offre d'habitat renouvelée, accessible, non spéculative, capable d'offrir des conditions de logement adaptées à tous les profils et tous les besoins des habitants du Briançonnais. La mixité sociale est une notion généreuse dans le SCoT du Briançonnais au motif qu'elle agrège tous les segments possibles du logement accompagné qu'il soit social, aidé, familial, partagé, coopératif....

La mixité sociale dans le SCoT recouvre un large panel de types de logements (sociaux, aidés, familiaux...). Le taux de 35 % de mixité sociale (comme indicateur de compatibilité) ne s'applique qu'aux projets urbains inscrits dans le DOO, et non à l'intégralité de chaque PLU. En outre, il est laissé le choix à la commune de mettre en œuvre cette production de logement au sein du projet urbain ou de la répartir sur l'ensemble de la commune.

En aucun cas le SCoT n'a vocation à procéder à un comptage par Commune.

A noter que la notion de mixité sociale prend en compte le logement saisonnier. La loi montagne impose aux communes ou EPCI classés stations touristiques de conclure avec l'État une "*convention pour le logement des travailleurs saisonniers*" assortie d'objectifs à mettre en œuvre. L'absence de cette convention peut entraîner la perte du classement en station touristique.

Pour ce qui relève de la répartition de la typologie de logement, la Communauté de Communes du Briançonnais entend bien prendre en compte les remarques des Communes en reclassant au statut de village/station Montgenèvre, la Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey avec dans le cadre de l'évaluation à 6 ans une démarche attentive de suivi de la consommation foncière.

- **pourquoi créer 600 lits en dehors des stations alors qu'il serait plus opportun de les construire là où il sera possible de les remplir ;**

Il est répondu que l'apport de la démarche touristique menée par le SCoT a été de mettre en évidence la diversité du Briançonnais - des stations, des villages, des usages, des potentiels différents. La force de la diversité et l'attractivité paysagère culturelle et économique des différentes vallées de la Communauté de Communes du Briançonnais est le principal levier de développement. La juste répartition des lits touristiques dans chacune des Communes, un choix validé par le Comité de Massif et la Commission des Sites, est le résultat de démarche de cohérence.

A noter que les numéros d'arrêtés des UTN en cours de validité, à savoir l'UTN du Clos Enjaime et l'UTN Remontée Mécanique Espace 3000 à Montgenèvre ont été ajoutés.

2B - Commune de la Salle-les-Alpes et Commune du Monétier-les-Bains

Les Communes de la Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains ont émis plusieurs remarques de fond sur le contenu du SCoT autour des problématiques de la densité de construction, l'adéquation du foncier mis à disposition et des projets portés par les Communes, la règle d'imposition de la mixité sociale et enfin les modalités de mise en œuvre du commerce.

- **les deux Communes demandent à faire reconnaître les 3 Communes de la Guisane en tant que village et non comme pôle secondaire ;**

Il est répondu favorablement à cette demande qui a été également exprimée par d'autres communes. Les normes de densité de la typologie "village" est en fait supérieure aux densités constatées depuis 10 ans dans le Briançonnais, le reclassement de Montgenèvre, Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains en typologie de village n'ira pas à l'encontre de l'objectif de réduction de la consommation foncière. Et ce d'autant que ces villages sont également des stations qui portent des projets de redynamisation et de renouvellement urbain (front de neige, les Iles, Chantemerle....) qui assurent le processus d'équilibre entre restructuration et consommation de l'espace.

– **comment inscrire les dents creuses dans les enveloppes agglomérées au sein des PLU ;**

Il est répondu que l'examen des dents creuses de moins de 5 000 m² est du ressort de l'étude de densification des PLU, comme cela a déjà été indiqué précédemment.

Si le SCoT en détermine le caractère prioritaire, il ne force pas leur urbanisation car elles peuvent être également des espaces verts internes, des respirations dans les villages, du patrimoine paysager....

Elles ne sont pas comptabilisées dans le bilan foncier, parce qu'étant sans impact sur un espace naturel ou agricole et sont complémentaires aux projets urbains inscrits dans le DOO.

– **le caractère complexe de la mixité sociale dans les documents d'urbanisme ;**

Il est répondu que la mixité sociale dans le SCoT recouvre un large panel de types de logements (sociaux, aidés, familiaux...). Le taux de 35 % de mixité sociale (comme indicateur de compatibilité) ne s'applique qu'aux projets urbains inscrits dans le DOO, et non à l'intégralité de chaque PLU. Et qu'en aucun cas le SCoT n'a vocation à procéder à un comptage par Commune.

– **l'insuffisance du chiffre de résidences secondaires et l'impossibilité de les interdire dans les PLU ;**

Il est répondu, comme pour l'avis de la Commune de Montgenèvre, que ce chiffre de 500 résidences secondaires d'ici les 15 prochaines années est une indication, et non plus un maximum. Pour mémoire, ce chiffre figure au PADD qui avait été débattu avec les 13 Communes.

– **la question du commerce dans les zones d'extension de l'urbanisation ;**

Il est répondu que l'urbanisme commercial n'a plus vocation à concurrencer les autres activités dans les zones économiques (et notamment les zones artisanales). Le commerce est promu à la fois dans les opérations de renouvellement urbain et dans les projets urbains à vocation d'habitat.

– **corrections d'erreurs matérielles dans la définition des UTN sur la Commune du Monétier-les-Bains ;**

Il est répondu que le DOO a bien été remanié pour mettre à jour les deux fiches UTN concernant le Monétier-les-Bains, à savoir :

- l'opération RUT 5 relative à la réhabilitation du CCAS pour 400 lits en réhabilitation et 250 lits supplémentaires correspondant à une surface de plancher supplémentaires de 5000m² ;

- l'opération HL3 relative à l'UTN du Col du Lautaret a fait l'objet de deux évolutions afin d'augmenter la capacité de 30 à 50 emplacements de camping-car et d'assortir cette opération à une étude globale sur le réaménagement du col du Lautaret réalisée, sous maîtrise d'ouvrage Départementale en coordination avec les collectivités du territoire.

3/ Réponses aux avis émis par les Associations Agréées de Protection de l'Environnement

3A - Associations SAPN et Amica Montana

Les deux associations ont produit un avis commun co-signé par plusieurs associations locales avec comme grands points critiques :

1 - le caractère surévalué de la consommation foncière du SCoT, l'artificialisation des espaces montagnards par l'extension des domaines skiabiles, l'absence de prise en compte des unités foncières inférieures à 5 000 m² quand elles sont situées en enveloppe ;

Monsieur le Président répond que le SCoT n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part de la CDPENAF sur son volet consommation foncière, et que les engagements du SCoT en matière de densité et d'économie foncière sont également considérés comme trop contraignant par les Communes du Briançonnais. L'objectif d'un SCoT est d'énoncer des orientations et des objectifs en matière d'aménagement et de cohérence territoriale. De plus, la problématique relative aux unités foncières de 5 000 m² a été précisée dans la réponse à l'avis de la MRAE.

D'autre part, les domaines skiabiles appartiennent aux espaces naturels du Briançonnais même si certaines parties sont effectivement très aménagées. Mais le SCoT ne procède en fait qu'à une seule extension de domaine skiable par l'ouverture du Chalvet permettant de doter la station de Montgenèvre d'une deuxième entrée de station, à l'Ouest.

- **l'opposition à l'équipement touristique des espaces actuellement non aménagés correspondant à certaines UTN à long termes ;**

Le SCoT du Briançonnais met d'abord en avant la diversité de ses communes (stations, stations-village, pôle secondaire, pôle principal.) Les projets à plus long terme inclus dans le DOO du SCoT nécessiteront une évolution du SCOT.

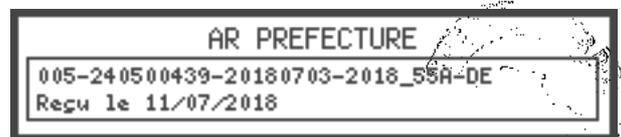
Demande de mise à jour du Domaine skiable de Montgenèvre :

Cette remarque a été prise en compte.

- **Mentionner la vallée des Fonts et de Cervières dans la liste des sites agricoles remarquables, Garantir la création des zones agricoles protégées, Prévoir la création de nouveaux hameaux agricoles pour faciliter la relocalisation et l'installation des exploitations ;**

Les demandes d'extension des terres agricoles remarquables, notamment sur la vallée des Fonts, ont été prises en compte.

Afficher une politique forte de maintien et de renforcement de la desserte Gap-Briançon et confirmer le non-sens environnemental du transport par câble entre les vallées.



Le PADD du SCoT témoigne de l'imbrication du projet de territoire avec la défense de la desserte ferrée Gap-Briançon puisque la Gare de Briançon est positionnée au cœur du futur réseau de transport en commun.

Concernant les liaisons par câble entre les vallées, cette option n'est pas inscrite dans le projet Arrêté.

Le SCoT n'évoque pas assez les dispositions sur la gestion de la ressource en eau, en particulier le conflit potentiel entre le domaine skiable de Montgenèvre et le SDAGE pour la protection des sources de la Durance. Le SCoT est également trop favorable aux aménagements hydroélectriques contraires aux continuités écologiques de la trame bleue.

L'évaluation environnementale répond à cet équilibre de gestion de la ressource en eau. Le rôle intégrateur du SCoT impose de reprendre au sein du DOO les prescriptions inscrites dans des Plans et Programmes Régionaux (comme le SRCAE, SRADDET). La Région SUD PACA s'engage dans la mise en œuvre de la transition énergétique. La promotion des aménagements hydrauliques est voulue par la Région SUD PACA au sein de ces documents, le SCoT se doit d'en reprendre les objectifs.

Les associations affichent leur-forte contestation de la possibilité de réaliser des aménagements skiabiles dans les réservoirs de biodiversité aux abords des sources de la Durance et l'insuffisance de la protection du Chenaillet. Le SCoT mériterait de mieux prendre en compte la charte du Parc National des Ecrins.

Les domaines skiabiles sont inclus dans les réservoirs de biodiversité mais ne permettent pas tous les aménagements nouveaux. Le SCoT rend d'ailleurs plus prescriptives les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en l'imposant aux communes au sein de leur domaine skiable.

Concernant le Chenaillet, ce point est important pour les associations de protection de la Nature. Ainsi, comme indiqué précédemment, un paragraphe spécifique a été ajouté dans le DOO et promet un travail partenarial autour de l'accessibilité du site.

Les deux associations souhaitent que la Communauté de Communes du Briançonnais engage une Directive Paysagère au titre de l'article L350-1 du Code de l'Urbanisme afin de devenir plus prescriptif que le DOO dont les outils de conservation sont trop limités.

La proposition d'une Directive Paysagère (une procédure rare, longue et contraignante) méritera d'être étudiée, même s'il est préférable que les Communes engagent, elles-mêmes dans le cadre de leur PLU, les procédures ou les outils adéquats (comme la procédure dite de Site Patrimonial Remarquable ou bien un PLU avec une OAP thématique Paysage).

3B - Associations Guisane Ouverte

L'Association Guisane Ouverte trouve excessive la superficie de 65 hectares d'ouverture à l'urbanisation alors que les Communes devraient mobiliser prioritairement les 40 hectares inférieurs à 5 000 m².

Ce point a été précisé dans les réponses précédentes. Il est rappelé que le projet de SCoT a reçu un avis favorable de la CDPENAF.

L'association avance également des propositions nouvelles en matière d'aménagement du territoire comme les liaisons câblées entre Briançon et Montgenèvre, le site de Pra Long sur Puy Saint-Pierre comme alternative à l'Aravet 2000.

L'association reconnaît la valeur raisonnable des 13 à 16 000 lits au regard des SCoT voisins mais relève que l'impact sur le volume d'emplois à créer et le nombre de logements supplémentaires à produire est mal chiffré.

L'adéquation du projet de 16 000 lits d'ici 15 ans dans le Briançonnais est effectivement issue de la concertation avec les professionnels du tourisme, et de la bonne compréhension de leurs attentes. Il reste que le Briançonnais est un territoire de haute montagne qui connaît les difficultés à conserver sa jeunesse et maintenir les familles. L'objectif de production de logements et d'emplois a notamment été jugé comme ambitieux par les acteurs du monde économique (avis CCI et UPE 05). Il doit être effectivement un cap à tenir.

L'Association demande que le foncier économique renouvelé soit mieux conditionné par des impératifs d'intégration paysagère et l'enfrichement et la progression de la forêt soient ajoutés aux mécanismes expliquant la réduction des terres cultivées.

Le volet paysage du SCoT détaille assez précisément les conditions de l'intégration paysagère des nouvelles zones économiques. Enfin, le SCoT mentionne déjà l'enfrichement comme un motif de fermeture des paysages et de pertes de surfaces pâturées.

Concernant les transports, Guisane Ouverte propose d'étendre les notions d'accessibilité ferroviaire en citant la gare de Modane TGV, d'évoquer l'intérêt d'un projet ferroviaire Briançon - Italie sous le Montgenèvre et de renforcer le développement des réseaux de transports en commun.

Le lien ferroviaire avec l'Italie à partir de la gare de Briançon est, à plusieurs reprises, mis en avant dans le SCoT. Quant aux grands projets d'infrastructure, il est rappelé l'obligation pour les SCoT de respecter la hiérarchie des normes, et le percement du tunnel du Montgenèvre ne figure pas, ni à court ni à moyen terme, au Schéma National des Infrastructures Terrestres conçu par l'Etat.

Le renforcement du réseau de transport en commun comme le développement des modes de déplacement doux sont inscrits au SCOT.

Enfin, Guisane Ouverte souhaite que le SCoT mette mieux en relief les potentialités exceptionnelles du patrimoine militaire

Les potentialités du patrimoine militaire du Briançonnais sont effectivement exceptionnelles et sont mises en avant comme telles dans le volet paysage du DOO.

4/ Réponses à l'avis du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique qui s'est déroulée entre novembre 2017 et janvier 2018 a connu une bonne participation avec :

- 5 avis reçus sur le registre disponible au siège de la Communauté de Communes ;
- 34 courriers adressés au Commissaire Enquêteur ;
- 0 avis reçu sur le registre disponible en mairie de la Grave ;
- 8 avis reçus sur le registre disponible en mairie du Monétier-Les-Bains ;
- 2 avis reçus sur le registre disponible en mairie de la Salle-les-Alpes ;
- 1 avis reçu sur le registre disponible en mairie de Saint-Chaffrey ;
- 0 avis reçu sur le registre disponible en mairie de Val-des-Prés ;
- 1 avis reçu sur le registre disponible en mairie Névache ;
- 1 avis reçu sur le registre disponible en mairie de Montgenèvre.

Les points essentiels mis en avant au cours de l'enquête publique sont : la nécessité de réduire encore la consommation foncière du projet de SCoT, la protection accrue du massif du Chenaillet et des terres agricoles, et les impacts du projet de golf dans la vallée de la Guisane.

Le Commissaire Enquêteur a conclu son rapport par un avis favorable sans réserve.

"Sur le moyen terme, le projet de SCoT, soumis à enquête publique, par son panel d'orientations et sa gamme d'objectifs, pourrait permettre dans certains espaces valléens de la communauté de communes du Briançonnais, une mise en place plus harmonieuse du tissu humain. En conclusion, ayant développé une analyse approfondie de l'ensemble des composantes du projet, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, selon les modalités définies dans le dossier d'enquête publique. Cet avis favorable, assorti d'aucune réserve, est cependant accompagné de préconisations prégnantes induites par mon analyse du dossier définissant le projet de SCoT, par les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, par les nombreuses observations du public et par mes études répétées, donc exhaustives, effectuées in situ."

Préconisation 1 - Une impérieuse nécessité de corriger certains chiffres discordants relatifs à la démographie, à la localisation, à certaines aires, à diverses suggestions émanant des gouvernances communales concernées (erreurs matérielles identifiées sur les différents documents).

L'ensemble des données chiffrées a évolué à la suite des remarques des Personnes Publiques et des Communes. Le dossier a été mis à jour.

Préconisation 2 - Les fiches présentant les caractéristiques des UTN de massif sont trop synthétiques. De telles opérations d'aménagement nécessitent une gamme d'analyses très explicites. Le mode de rédaction utilisé ne permet pas de définir, d'une part, tous les paramètres spécifiques à chaque opération projetée, et, d'autre part, tous les potentiels impacts qui en découleraient : Impacts sur le secteur économique, emploi, dans le domaine environnemental et les lignes paysagères.

Il est répondu que les fiches sont conformes aux attentes du Comité de Massif qui a fixé lui-même le contenu et le détail. Elles restent des principes de grande planification de la montagne sans avoir à entrer dans le champ de la faisabilité opérationnelle. Ces projets feront l'objet de procédures administratives spécifiques incluant l'ensemble des principes portés par la DREAL à savoir la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et l'examen au cas par cas. En revanche, l'Evaluation Environnementale (tome 3) est renforcée notamment en s'appuyant sur la démarche ERC.

Préconisation 3 - La démonstration de la modération de la consommation d'espace mérite d'être consolidée en indiquant explicitement les surfaces des entités foncières de moins de 5 000 m² car, dans ces territoires de montagne, le foncier constructible est rare : bien desservi, équipé, il représente un vrai enjeu. Il s'avère donc indispensable de renforcer les orientations et les objectifs du SCoT en encadrant d'une façon draconienne les ouvertures à l'urbanisation et en maîtrisant l'urbanisation diffuse. Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis, fondée sur des données objectives, doit être effectuée.

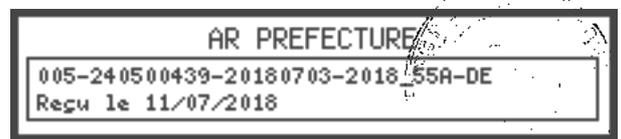
Il est répondu que Le SCoT doit rester à la bonne échelle, sans tenter de devenir un PLUi. Le résiduel mobilisable est de l'ordre de 34 hectares, une estimation brute qui ne prend pas en compte les conditions paysagères, les potentialités écologiques, les conditions financières et techniques de viabilisation. La demande d'amélioration de la réduction de la consommation foncière a été faite dans le cadre d'un focus, inscrit au DOO, et d'une démarche itérative de recherche de foncier, en évitant toujours de bloquer les potentialités de développement des Communes.

Préconisation 4 La préconisation 3 impose aux rédacteurs du projet de SCoT - avant approbation par le Conseil communautaire - une analyse très précise de la consommation de l'espace sur la dernière décennie afin de servir de référence pertinente au projet précité. Ce bilan décennal sera la somme exacte des chiffreages annuels rigoureux établis méticuleusement pour chacune des treize communes.

Le tome 1 du SCoT a été mis à jour en conséquence. La consommation foncière établie par le SCoT est très précise car issue de la photo-interprétation. Elle est désormais numérisée au format SIG et permettra à la Communauté de Communes de poursuivre ses observations.

Préconisation 5 - Orienter les démarches de développement urbain davantage vers la recherche de densification en valorisant l'utilisation des logements vacants principalement au cœur des centres anciens - et en réhabilitant simultanément certains espaces publics qui contribuent à la qualité du cadre de vie et favorisent les liens sociaux.

Cette action figure déjà dans le SCoT, tant au niveau du PADD que du DOO avec 35 hectares de renouvellement urbain à remobiliser d'ici 15 ans pour un territoire de moins de 25 000 habitants, soit



un effort considérable. La réhabilitation du parc de résidences secondaires est également bien inscrite au cœur du DOO.

Préconisation 6 - Renforcer concrètement la protection des terres agricoles en cartographiant explicitement les espaces à sauvegarder où doit perdurer une vraie « mixité » dans la mesure où les activités de pleine nature ont une importance déterminante pour l'attractivité du territoire couvert par le projet de SCoT. Il y a donc une impérieuse nécessité de délimiter des zonages spécifiques, réservés à l'installation d'agriculteurs, en fond de vallée, afin de contenir le déclin des activités agricoles qui affecte durablement l'ensemble du Briançonnais depuis six ou sept décennies.

Les terres agricoles ont été reprises conformément à la demande de la CDPENAF, avec une distinction plus claire entre espaces agricoles remarquables (relevant du patrimoine montagnard) et les espaces agricoles plus classiques.

Préconisation 7 - Le lien entre mobilité, emploi et programme de logements étant un axe transversal majeur, l'enjeu inhérent aux transports doit être partiellement repensé surtout pour désengorger les périodes de pointes saisonnières. Une articulation réaliste doit être proposée entre le développement de l'urbanisation (2100 logements nouveaux à l'horizon 2030) et l'instauration de réseaux de transports collectifs. La concertation avec la Région SUD PACA, collectivité organisatrice des transports interurbains, reste primordiale pour coordonner certaines liaisons. Un même plan volontariste doit affecter la communication avec l'espace transalpin en rendant pérenne la ligne d'autobus avec la gare ferroviaire d'Oulx qui bénéficie de l'axe TGV Milan- Paris.

Le SCoT est l'une des instances de débat pour le devenir des transports en commun du Briançonnais avec 3 temps de mise en œuvre selon 3 axes. Les échanges entre le Briançonnais et l'Italie sont un enjeu majeur pour le Briançonnais, renforcé par la future ligne TGV Lyon-Turin.

Préconisation 8 - Définir, avec rationalité, les opérations projetées incluses dans le projet de SCoT arrêté. Les propositions figurant en « pré-étude » ont engendré de réelles confusions auprès du public - mêmes remarques spécifiques aux UTN en cours de validité -. De plus, la délibération du Conseil communautaire n° 2017-66 du 27 juin 2017 - arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale - en actant l'intention d'aménagement d'un parcours golfique et de rollerski de la commune du Monétier-les-Bains, a encore renforcé cette confusion.

Les projets en pré-étude sont conservés dans le dossier de SCoT approuvé afin d'apporter la visibilité nécessaire aux projets des communes dans leur phase de conception et de faisabilité environnementale et opérationnelle.

La mise en œuvre effective de ces projets nécessitera une évolution du SCOT.

Préconisation 9 - Une analyse complémentaire des incidences environnementales, notamment sur les secteurs affectés par les aménagements (y compris les quatre projets d'UTN à venir), doit être entreprise en identifiant et en hiérarchisant les enjeux environnementaux, en cartographiant les impacts et en explicitant comment le maître d'ouvrage les prend en compte (y délimiter les continuités écologiques,

les réservoirs de biodiversité à préserver et reprendre l'analyse des incidences Natura 2000). Redéfinir les incidences paysagères, en particulier pour des projets d'aménagement à vocation touristique - tels que les UTN -. A ce titre, les limites réelles des domaines skiables doivent être précisées. Renforcer la prise en considération des risques naturels - PPR -, notamment par rapport au réseau routier.

L'évaluation Environnementale a été mise à jour en conséquence avec une extension de la grille multicritère d'analyse s'appuyant sur le modèle ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Préconisation 10 – Promouvoir des parcours culturels sur des sites patrimoniaux naturels ou bâti. Mettre en œuvre des mesures concrètes pour préserver le massif du Chenaillet

Comme cela a été déjà été évoqué, l'ajout d'un focus spécifique concernant le massif du Chenaillet a été proposé dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Suite à concertation, les associations agréées de protection de l'environnement et les communes de Montgenèvre et Cervières ont validé le principe d'un travail commun autour d'une gestion concertée de l'accès au site.

Préconisation 11 - Démontrer comment le projet de SCoT souhaite contribuer à l'effort national en réduisant les émissions de gaz à effet de serre afin d'amoindrir les effets de la pollution sur la santé des habitants. Les orientations, concernant la transition énergétique, proposées dans le dossier soumis à enquête, doivent être concrétisées. Les actions innovantes telles que celles prochainement expérimentées par SCV Domaine Skiable vallée de la Guisane - qui dans son projet « énergies renouvelables » utiliserait l'eau, le vent et le soleil pour réduire sa dépendance énergétique, doivent être valorisées. Le projet de SCoT doit promouvoir ces réalisations novatrices dans ce champ d'opérations en veillant cependant que celles-ci ne dénaturent pas les paysages.

Le SCoT ouvre toutes les solutions possibles pour la production des énergies renouvelables (action prioritaire du PADD) en laissant néanmoins la place à des démarches plus techniques et opérationnelles (PCAET par exemple).

Considérant que l'examen de l'ensemble des avis émis depuis l'Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale par le Conseil Communautaire du Briançonnais a été analysé de manière exhaustive,

Considérant que les évolutions demandées par les Personnes Publiques et les Conclusions de l'Enquête s'inscrivent dans l'économie générale du SCoT, améliorent la valeur de développement durable du projet de notre institution, ne remettent pas en cause les orientations premières et principales choisies et retenues par la présente assemblée,

Le Conseil communautaire à l'unanimité (une abstention : M. Eric PEYTHIEU) :

- APPROUVE tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais modifié dans ses pièces (Rapport de Présentation, Evaluation Environnementale, Document d'Orientations et d'Objectifs, PADD).

Conformément aux articles R122-14 et R122-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Briançonnais.

La présente délibération, accompagnée du dossier de SCoT, sera transmise au contrôle de légalité.

Conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département des Hautes-Alpes, et sur le site internet de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Briançonnais sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Briançonnais exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes comprises dans son périmètre.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Gérard FROMM.



Date affichage : 11 JUL. 2018



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 66 du 27 juin 2017

OBJET – SCOT DU BRIANCONNAIS : Arrêt du schéma de cohérence territoriale

Rapporteur : M. le Président
Annexe : Projet de SCOT

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64

28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLÉ à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents : M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC
M. François BOULANGER

Il est rappelé que la Communauté de Communes est statutairement compétente notamment pour l'« Élaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20, L101-2, R141-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 21 décembre 2016 et notamment la compétence « Élaboration, approbation et suivi du Schéma de cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

Vu l'arrêté préfectoral n°20130501-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 prenant acte du débat sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 9 juillet 2013, incluant 13 communes à savoir Briançon, Cervières, La Grave, La Salle des Alpes, Monetier les Bains, Montgenèvre, Néevache, Puy Saint-André, Puy Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace.

CONSIDÉRANT que le diagnostic établi dans le rapport de présentation aborde les problématiques d'économie, de tourisme, de commerce, d'environnement, de services publics, de logement, de transport, de mobilité, de patrimoine, de coopération transfrontalière, d'agriculture.

CONSIDÉRANT que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Briançonnais a été organisé le 7 juillet 2015 au sein du Conseil Communautaire. Une délibération du Conseil prend acte de la tenue de ce débat.

CONSIDÉRANT que le PADD décline les quatre axes suivants :

- Renforcer l'économie diversifiée du Briançonnais : tourisme, santé, commerce, artisanat, agriculture,...
- Réunir le Briançonnais autour de ses complémentarités,
- L'excellence environnementale comme ambition du développement
- Projet 2015-2030 : Changer d'échelle dans l'action intercommunale.

Plus précisément s'agissant du premier axe : Le renforcement de l'économie diversifiée du Briançonnais se traduit notamment par l'amélioration de l'hébergement des stations touristiques, le basculement dans la transition énergétique et la nécessité d'offrir des sites économiques nouveaux attractifs labélisés dans la performance environnementale et offrant une meilleure accessibilité numérique.

Ce renforcement de l'économie se traduit également par la dualité hiver/été sur ces territoires de montagne rythmant les temps économiques des territoires de montagne et la nécessité d'adapter le territoire en fonction des saisons, le regain du climatisme du Briançonnais autour du savoir-faire et du capital d'expériences engrangés par ses habitants. Le renforcement de l'économie nécessite aussi de réaliser des unités touristiques nouvelles. Il a été choisi d'arrêter la procédure de SCoT selon les dispositions de la loi Montagne 1 car la loi Montagne 2 publiée au Journal officiel le 29 décembre 2016 prévoit des dispositions transitoires en matière d'unités touristiques nouvelles. Les anciennes règles afférentes aux unités touristiques nouvelles restent applicables à ce jour. Les nouvelles dispositions n'entreront en vigueur qu'à partir du 1^{er} août 2017. Le SCoT dont le projet est arrêté avant l'entrée en vigueur de ces dispositions restera régi par les dispositions antérieurement applicables.

Le volet agricole est enfin un outil de renforcement de l'économie. Ce volet a fait l'objet d'un travail en commun avec les autorités agricoles des Hautes Alpes et leurs prestataires spécialisés dans la détermination des terres agricoles et leur protection.

S'agissant du second axe : Il convient d'affirmer le Briançonnais en tant que « plus haute agglomération d'Europe », en prenant en compte la configuration des vallées alpines de nature variée. Il s'agit tantôt de stations de ski Internationales tantôt rurales, avec des problématiques multiples telles que l'enclavement, l'accès aux services privés et publics... Le second axe est centré également sur :

- L'accès à une offre de logements financièrement accessible et de qualité,
- L'accès à la formation, la culture et l'épanouissement personnel,
- L'amélioration de la mobilité. L'unification du Briançonnais s'établit à travers un réseau en étoiles autour de la gare. Le SCoT est conçu en tant qu'ouverture vers l'Italie et notamment vers la Cité métropolitaine de Turin. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a voulu associer le plus étroitement possible les communautés de montagne italiennes à la démarche et qu'elles ont été personnellement invitées aux comités de pilotage du projet de territoire.

S'agissant du troisième axe : L'accent est mis sur l'environnement et la nécessité d'entretenir les paysages, de préserver les réservoirs de biodiversité et de conserver les zones d'extension de cœur de nature tout protégeant les grands sites géologiques, prendre en compte et renforcer les corridors existants, veiller au respect de la trame verte et bleue, promouvoir un développement du territoire durable. Un regard particulier est porté sur le patrimoine. Le SCoT est une étape dans la démarche de protection et a permis d'inciter à intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme des outils innovants pour l'intégration paysagère.

S'agissant du quatrième axe : Il s'agit de réaliser une synthèse du projet de SCoT à l'horizon 2015-2030 autour de six outils :

- La marque touristique du Briançonnais à faire connaître,
- L'immersion dans la transition énergétique, comme le commande le projet du PETER du Grand Briançonnais retenu comme Territoire à Energie Positive,
- La volonté d'offrir un habitat accessible et de qualité aux familles du Briançonnais,
- La difficulté des déplacements dans un territoire de Haute Montagne (coût et temps de déplacements, densité du maillage de l'offre de transport, enneigement),
- La sauvegarde d'une agriculture de montagne, fragile, soumise à des équilibres économiques précaires (saisonnalité plus courte, logistique plus chère...),
- La couverture numérique du territoire pour une égalité d'accès à l'information, aux télé-services et réduire l'impact de la distance et du coût de déplacement.

CONSIDERANT que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs permet de déterminer les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PADD.

ENTENDU que le Document d'Orientation et d'Objectifs reconnaît comme actives et toujours valides les Unités Touristiques Nouvelles obtenues par la Commune de Montgenèvre : l'UTN d'hébergement touristique du Clot Enjaime et l'UTN Montgenèvre Espace 3000. Pour information, Montgenèvre Espace 3000 fait actuellement l'objet d'une déclaration de projet sous la forme d'une procédure intégrée avec mise en compatibilité du PLU conformément à l'article 71 de la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

ENTENDU que le Schéma de Cohérence Territoriale prend bonne note des intentions d'aménagement des Communes de la Salle-les-Alpes, pour la réalisation d'un programme d'hébergement et d'équipements touristiques sur le secteur dit Aravet 2000, et de Val des Prés, pour la réalisation combinée d'un programme d'hébergements touristiques et d'une remontée mécanique sur le site du Vallon. Les Communes enclencheront une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. Ces projets sont cités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, et ils seront inscrits au sein du SCoT dès lors que les études techniques et environnementales et le processus de concertation publique auront permis d'étayer leurs faisabilités, et qu'en conséquence le SCoT du Briançonnais évoluera une fois les différentes validités administratives obtenues.

ENTENDU que le Schéma de Cohérence Territoriale acte l'intention d'aménagement d'un parcours golfique et de rollerski (ski à roulette) de la Commune du Mûnetier les Bains, d'un projet d'hébergements équipements touristiques au niveau de Serre-Ratier pour la commune de Saint-Chaffrey. Les Communes enclencheront une procédure d'Unité Touristique Nouvelle permettant de définir les modalités de mise en œuvre en matière de faisabilité technique et environnementale, et qu'en conséquence le SCoT du Briançonnais évoluera une fois les différentes validités administratives obtenues,

ENTENDU qu'en conséquence, le SCoT du Briançonnais, notamment pour les projets précités, sera mis à jour continuellement (Modification, Révision, Déclaration de Projet) pour faire sien les projets d'aménagement portés par ses territoires,

Monsieur Le Président termine son exposé et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'Arrêt du SCoT :

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a défini dans la délibération de prescription les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT arrêté, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

CONSIDÉRANT que la délibération de prescription en date du 9 juillet 2013 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions avec les personnes publiques associées lors des grandes phases du projet : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'ouverture d'un registre d'observations dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de trois réunions publiques au stade du diagnostic, du PADD et du DOO,
- Les articles et communiqués dans la presse,
- La mise à disposition au public des documents progressivement validés au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la Communauté de communes et sur son site,
- L'information régulière dans le « CCB Info » le journal de la CCB et dans la newsletter,
- Les permanences de la chargée de mission au siège de la CCB,
- La création d'une exposition ou d'un module pédagogique au siège de la CCB et itinérante destinée à être exposée dans les communes,
- La communication sur les réseaux sociaux en animant un compte facebook.

CONSIDÉRANT que la concertation mise en œuvre est conforme à la délibération en date du 9 juillet 2013.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a par délibération en date du 27 juin 2017 tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCoT.

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités, la Communauté de Communes est invitée à arrêter le projet de SCoT.

Vu l'avis favorable de la commission « SCOT » du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 19 juin 2017;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

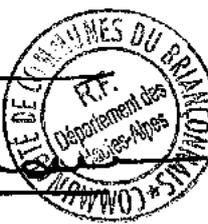
Le conseil communautaire à l'unanimité

- **ARRETE** le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de SCOT arrêté ainsi que la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20,
- **SOMET** le projet de SCOT arrêté à enquête publique avant son approbation. Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment la présente délibération et ses annexes : projet de SCOT arrêté et bilan de la concertation, le recueil d'avis des personnes publiques associées et les avis des commissions spécialisées et notamment la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes, le comité de massif des Alpes, et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER** tout document se rapportant à la présente délibération
- **S'ENGAGE A CONDUIRE** les évolutions du SCOT à venir, notamment pour intégrer les projets des communes n'ayant pu l'être avant le présent arrêt.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Gérard FROMM.

Date affichage : 06 JUL. 2017